

DÉROULEMENT DÉFENSE PRIVÉE ET SOUTENANCE PUBLIQUE**RÔLE DU/DE LA PRÉSIDENT.E DU JURY**

- Le/la président.e dispose d'une voix et participe à la délibération.
Le jury statue souverainement et collégialement. Les décisions sont prises à la majorité simple.
En cas d'égalité des suffrages, la voix du/de la président.e est prépondérante ;
- Son rôle :
 - Il/elle garantit le bon déroulement de la défense privée et de la soutenance publique et le respect des règlements pour l'attribution du grade de doctorat en sciences psychologiques ;
 - Il/elle se tient à disposition des membres du jury pour toute question académique relative aux défenses ;
 - Il/elle explique les règles de fonctionnement, il/elle donne la parole aux membres du jury et au/à la candidat.e, il/elle veille à une prise de décision collégiale après la défense privée et à son suivi, il/elle veille à faire signer les registres et autres documents officiels par tous les membres du jury et par le/la candidat.e ;
 - Si un des membres du jury ne peut être présent à la soutenance publique, le/la président.e veillera à lui demander son avis et les questions qu'il souhaiterait poser.

RÔLE DES MEMBRES DU JURY

Participer à la défense privée et à la soutenance publique.

Prévoir pour la défense privée une série de questions et de remarques sur le texte écrit de la thèse soumise par le/la candidat.e, en sachant que l'intervention du membre de jury ne devrait pas dépasser 10 à 15 min. afin de permettre au/à la candidat.e de répondre.

Aucun document écrit ne doit être laissé dans le dossier, mais si des notes écrites sont prises, elles pourront être remises au/à la candidat.e entre les deux défenses, si elles peuvent être utiles pour des aménagements du texte.

DÉFENSE PRIVÉE

L'objectif de cette défense privée est de permettre au jury d'apprécier la qualité du travail écrit de thèse et de poser toutes les questions qu'il souhaite sur le texte. A l'issue de cette défense, une décision doit être prise par le jury : accepter ou non la soutenance publique ; si oui, avec ou sans modifications mineures du texte soumis.

Le jury est présent au complet lors de la défense privée (physiquement ou virtuellement par le biais d'une visioconférence par exemple).

Le déroulement classique ne prévoit pas de présentation par le/la candidat.e. On en vient directement aux questions des membres du jury. Deux options :

- Chaque membre du jury pose l'ensemble de ses questions et interagit avec le/la candidat.e ;
- On fait un premier tour de table des membres du jury, et puis on revient pour un second, voire un troisième tour de table ou pour des échanges plus informels, qui rebondissent sur les questions des uns et des autres.

Le déroulement est assez souple. Le.la président.e du jury peut en décider en séance, avec les membres du jury. Traditionnellement, on prend quelques minutes, à huit clos sans la présence du.de la candidat.e, pour décider de ces modalités et rappeler le déroulement et les décisions à prendre par le jury.

Le.la président.e du jury explique à tous les membres l'évaluation de la thèse, ainsi que l'échelle d'évaluation sur 20 points. En résumé, la note est constituée de 2/3 pour l'écrit, et 1/3 pour l'oral (défense privée et soutenance publique). Le calcul de la note globale (ramenée sur 100 points) se fera à l'issue de la soutenance publique.

Il s'agit également de convenir de l'ordre de passation. Ici, comme on est à une défense privée, et que les membres externes du jury, n'ont pas eu la possibilité d'interagir avec le.la candidat.e antérieurement, contrairement aux membres du comité, on leur donne la parole en premier en leur laissant un temps suffisant.

En moyenne, on prévoit qu'une défense privée pour cinq membres du jury durera deux heures (plus ou moins vingt minutes, questions et réponses comprises par membre du jury, sachant que les invités externes peuvent prendre plus de temps, et que le promoteur ne pose pratiquement pas de questions à ce stade).

A l'issue de la défense privée, le.la candidat.e sort et les membres du jury délibèrent.

Il s'agira ici de décider si la thèse est recevable pour la soutenance publique.

Si c'est le cas, il s'agira de décider si la version provisoire de la thèse déposée peut être considérée comme la version finale de la thèse ou si le jury exige certaines modifications mineures, qui peuvent être réalisées endéans les trois mois maximum (EFT). Deux cas de figure sont à considérer :

1. Thèse non recevable pour soutenance publique, le texte nécessite des modifications importantes.
La procédure est stoppée. Le.la candidat.e doit apporter les corrections explicitées par les membres du jury avant de pouvoir reprogrammer une nouvelle défense privée, au plus tôt 4 mois plus tard.
Si cette option est choisie par les membres du jury, le.la président devra être en possession des commentaires détaillés sur les problèmes présents dans l'écrit qui auront amenés le jury à prendre cette décision ;
2. Thèse recevable pour soutenance publique.
Dans ce cas, deux possibilités :
 - 2.1. Thèse recevable pour soutenance publique, sans modification à apporter au texte.
Le jury peut alors juger de la thèse écrite.
Chaque membre du jury remet une note sur 20 points qui vaudra pour 6/9 de la note finale du.de la doctorant.e (volet écrit) et pour 2/9 de la note finale du doctorat (volet oral).
Ces notes restent individuelles et confidentielles. Elles sont mises dans des enveloppes qui ne seront ouvertes qu'après la soutenance publique. En aucun cas, on ne pourra attribuer à un membre du jury une note spécifique. Une date pour la soutenance publique est fixée collégialement : au plus tôt 1 mois et au plus tard 4 mois après la défense privée ;
 - 2.2. Thèse recevable pour soutenance publique, moyennant des modifications mineures à apporter au texte.
Le.la président.e veille à en faire la synthèse, avec le promoteur.la promotrice. Ce dernier.cette dernière est chargé.e de vérifier et d'approuver ces modifications avant la remise de la version finale de la thèse.
La mise en œuvre de ces modifications ne peut excéder trois mois de travail (EFT)
Chaque membre du jury remet une note sur 20 points qui vaudra pour 2/9 de la note finale du.de la doctorant.e (volet oral). Les notes qui vaudront pour 6/9 de la note finale du.de la doctorant.e (volet écrit) seront remises à l'issue de la soutenance publique, après réception de la version finale de la thèse.
Ces notes restent individuelles et confidentielles. Elles sont mises dans des enveloppes qui ne seront ouvertes qu'après la soutenance publique. En aucun cas, on ne pourra attribuer à un membre du jury une note spécifique. Une date pour la soutenance publique est fixée collégialement : au plus tôt 1 mois et au plus tard 4 mois après la défense privée.

SOUTENANCE PUBLIQUE

La durée totale de la séance ne peut excéder trois heures.

La moitié au moins des membres du jury spécifique participe activement à la soutenance publique de la thèse. Les membres absents font parvenir au.à la président.e, avant la séance, un rapport écrit avec un avis motivé sur la valeur de la thèse et l'inventaire des questions qu'ils souhaitent poser au.à la candidat.e.

Le.la président.e du jury rencontre les membres du jury à la salle décanale 15 min. avant la soutenance publique. Il.elle veille à l'évaluation de l'écrit, si des modifications mineures avaient été demandées sur le texte écrit. Il.elle organise l'ordre des échanges après la prochaine présentation du.de la candidat.e.

Traditionnellement, chaque membre du jury porte la toge.

En séance publique, le.la président.e rappelle la composition du jury et invite le.la candidat.e à présenter sa thèse en 20 à 30 min. Ensuite, il.elle donne successivement la parole aux différents membres du jury.

Il.elle veille au respect du timing défini préalablement.

En finale, il.elle permet à tout.e docteur.e de l'assemblée qui le souhaite de poser une question.

Le jury se retire pour délibérer et revient ensuite pour proclamer le résultat.

Lors de la délibération à huit clos, le.la président.e procède à l'évaluation de l'oral et attribue une note sur 20 points qui vaudra pour 1/9 de la note finale du.de la doctorant.e.

Pour rappel / Pour précision :

La note globale sur 100 points :

- 6/9 pour l'écrit (moyenne des notes des membres du jury) – Note sur 20
- 2/9 pour défense privée, volet oral (moyenne des notes des membres du jury) – Note sur 20
- 1/9 pour soutenance publique, volet oral (moyenne des notes des membres du jury) – Note sur 20

Ces notes ne sont pas discutées. Un échange peut avoir lieu, mais qui ne donne pas lieu à modifications des notes.

Le.la président.e veille à la signature des différents documents.

Ensuite, de retour dans la salle, le.la président.e proclame la réussite de la thèse de doctorat et veille à faire signer les diplômes. Il.elle invite ensuite toutes les personnes présentes à un verre de l'amitié (lieu précisé à une date ultérieure).